

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR ROUTE DE BAILLOT/ANGLE CHEMIN DU PETIT CANAL

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°26ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise **9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir Route de Baillot/angle Chemin du Petit Canal 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront le 03 juillet 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 28 juin 2023
Le Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU